

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2022

Présents : M Chevée, Mme Bacle, M. Oussibla, Mme Haye, Mme Slater, M. Georges, M.Fabre, M. Pitel, Mme Guyon Daniel Mme Deudon, , M. Dos Anjos, Mme Bigeault

Absents excusés :M. Lemonnier (pouvoir à M. Oussibla), Mme Pierson (pouvoir à Mme Bacle)

Absent : M. Akriche

Monsieur le Maire présente à nouveau ses vœux à l'ensemble des conseillers municipaux.

### **Intervention de M. Thierry Rabjeau, chef de projet développement territorial : petites villes de demain**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Rabjeau pour sa venue à Bretoncelles. M. Rabjeau intervient pour présenter le dossier de Petites Villes de demain.

#### ***Un programme porté par l'agence nationale de cohésion des territoires***

- Pour conforter le dynamisme des communes qui exercent les fonctions de centralité et leur intercommunalité
- Améliorer les conditions de vie des habitants et relever le potentiel des petites villes
- Respecter la singularité de chaque territoire en faisant du « sur mesure »
- Etre un outil de relancer des territoires ruraux : mobiliser les partenaires
- Répondre aux problématique de transition écologique, démographiques, numériques...
- Développer un projet de territoire

#### ***Les objectifs à retenir :***

- partir des territoires et de leur(s) projet(s)
- apporter une réponse « sur mesure »
- mobiliser davantage de moyens et rechercher les formes nouvelles d'intervention - innover
- combiner l'approche nationale et locale
- se donner du temps (6 ans)

#### ***Un programme qui propose un cadre d'intervention spécifique :***

- Une ingénierie dédiée : un chef de projet pour piloter animer le programme localement et concrétiser le projet de territoire
- Un appui thématique : des outils, de la méthode, des financements des expertises
- Un réseau professionnel départemental et national : le club PVD pour s'informer, se former, s'inspirer, approfondir et construire ensemble

#### ***Les étapes : Un programme qui part des projets du territoire***

- Un état des lieux et la formalisation d'une convention d'adhésion (signée le 23 juillet 2021)
- Le recrutement d'un chef de projet (fait en septembre 2021)
- L'élaboration du projet de territoire : 1er étape conférence mars 2022
- Déploiement et mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel/ suivi et évaluation (2023-2026)
- Signature d'une ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) - (janvier 2023)

#### ***Le projet de territoire Cœur du Perche :***

- Signature de la convention et recrutement chef de projet
- Présentation de la démarche aux instances et rencontre des partenaires et constitution d'une équipe projet
- Élaboration d'un calendrier prévisionnel
- Premier portrait de territoire
- Elaboration et construction d'un diagnostic partagé conférence du territoire
- Définition des priorités, enjeux et orientations stratégiques
- Validation du projet de territoire et formalisation de l'opération de revitalisation du territoire

#### ***La gouvernance :***

- Un comité de pilotage
- Un comité de projet

- Une équipe projet

Monsieur Rabjeau indique que le conseil municipal sera sollicité : un questionnaire sera à compléter et des ateliers seront mis en place.

Monsieur le Maire remercie M. Rabjeau pour cette présentation.

#### **Ajout à l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : contrat de prévoyance et de santé.

#### **Approbation du compte rendu du 26 novembre 2021**

Le compte rendu de la réunion du 26 novembre 2021 a été transmis avec la convocation du conseil municipal. L'assemblée l'adopte à l'unanimité.

#### **Approbation du compte-administratif 2021 et du compte de gestion du receveur**

##### **BUDGET DE LA COMMUNE (D2022.01.28.001 et D2022.01.28.002)**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1.039.144,42 €

Recettes : 1.688.974,66€

**Excédent de fonctionnement: 649.830,24€**

Section d'Investissement :

Dépenses : 544.400,33 €

Recettes : 473.749,97 €

**Déficit d'Investissement : 70.650,36 €**

**Excédent global : 579.179,88 €**

##### **BUDGET REGIE EAU (D2022.01.28.003 et D2022.01.28.004)**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 109.351,28 €

Recettes : 189.013,53 €

**Excédent de fonctionnement :79.662,25 €**

Section d'investissement :

Dépenses : 58.495,38 €

Recettes : 53.000,00 €

**Déficit d'investissement : 5.495,38 €**

**Excédent global: 74.166,87 €**

##### **BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT (D2022.01.28.005 et D2022.01.28.006)**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 123.345,41 €

Recettes : 170.644,83 €

**Excédent de fonctionnement: 47.299,42 €**

Section d'investissement :

Dépenses : 16.477,67 €

Recettes : 86.887,88€

**Excédent d'investissement : 70.410,21 €**

**Excédent global : 117.709.63 €**

**BUDGET DE LA RESIDENCE DU CLOS DU PERCHE (D2022.01.28.007 et D2022.01.28.008)**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 406.861,92 €

Recettes : 483.913,96 €

**Excédent de fonctionnement : 77.052,04 €**

Section d'investissement :

Dépenses : 606 382,20 €

Recettes : 406.860,84 €

**Déficit d'investissement : 219.521,36 €**

**Déficit global 142.469.32€**

**BUDGET DE LA STATION SERVICE COMMUNALE (D2022.01.28.009 et D2022.01.28.010)**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 657.427,51 €

Recettes : 671.270,37 €

**Excédent de fonctionnement : 13.842,86 €**

Section d'investissement :

Dépenses : 7.692,00 €

Recettes : 53.966,13 €

**excédent d'investissement : 46.274,13€**

**Excédent global : 60.116,99 €**

Au total 376000 litres de gazole et 157000 litres de sans plomb 95 ont été vendus en 2021, au total 66000 de plus quand 2020. Ceci prouve aisément la grande utilité de la station service communale. Une explication est donnée sur la présence de 60.000 € d'excédent cumulé.

Les cinq comptes administratifs et comptes de gestion sont adoptés à l'unanimité.

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement D2022.01.28.011**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement*

de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé

- dépenses d'investissement 2021 : 124752 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 124752 € < 25 % x 31188 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

article 21318	: 23.688,00 € (25% de 94752 €)
Article 2188	: 7.500,00 € (25% de 30 000 €)
Soit au total	: 31.188.00 €

Le conseil municipal valide cette délibération à l'unanimité.

#### **- Inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement et pluvial route de Saint Victor et rue Ernest Sagot : résultat de la consultation des entreprises D2022.01.28.012**

Une consultation de trois entreprises a été lancée pour les travaux d'inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement et pluvial route de Saint Victor et rue Ernest Sagot. La prestation consiste en la réalisation de passage caméra sur ces réseaux afin d'évaluer l'état du réseau et de déterminer si des travaux seront à effectuer. Deux entreprises ont répondu. L'entreprise la mieux disante est A3SN de Mautauban de Bretagne. L'offre s'élève à 7960.80 € HT soit 9552.96 € TTC. Le conseil municipal entérine cette décision.

#### **- Aménagement de la bibliothèque : CAUE D2022.01.28.013**

Le CAUE a dressé un état des lieux des locaux de l'espace Abbé Fret. M. le Maire a proposé au CAUE d'étudier une faisabilité d'un projet qui préserverait le jardin. Une solution de liaison entre la bibliothèque et la salle de conférences pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire propose de prolonger la réflexion et de recourir au CAUE pour aider la municipalité. Aussi, il propose de signer une convention avec le CAUE. La contribution à verser à cet établissement est de 2000 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention proposée.

#### **- Aménagement de l'arrêt de car Cité de la Booz : demandes de subventions D2022.01.28.014**

Un devis a été établi par Pigeon TP pour l'aménagement de l'arrêt de car Cité de la Booz.

Il s'élève à 38207.13 € HT avec en option la possibilité d'éclairer l'abribus pour un montant de 4404.52 € HT. Le conseil municipal décide de demander une subvention auprès du conseil régional au plus haut taux

## **Isolation extérieure de la salle des fêtes : demande de subvention DSIL D2022.01.28.015**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion d'un réseau chaleur bois-énergie sur le centre bourg de notre commune qui desservirait la Salle des Fêtes, le logement de l'épicerie qui est une propriété communale, la Bibliothèque ainsi que la salle de Conférences a été confiée au TE61.

Monsieur le Maire présente le dossier concernant l'isolation extérieure de la salle des fêtes et le remplacement des radiants électriques par des radiateurs alimentés par la chaudière bois.

Le montant des travaux est ainsi estimé :

- devis Isolba pour l'isolation	: 87.897,52 € HT
- devis Tireau-Pitel pour les radiateurs	: 25.704,47 € HT
Total HT	: 113.601,99 € HT soit 136.322,39 € TTC

Le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux d'isolation extérieure de la salle des fêtes et le remplacement des radiants électriques par des radiateurs
- d'accepter le plan de financement indiqué ci-dessus s'élevant à 113.601,99 € HT soit 136.322,39 € TTC
- de solliciter une subvention DSIL au plus haut taux au titre de la rénovation thermique et transition énergétique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de déclaration préalable de travaux relatifs à l'isolation extérieure de la salle des fêtes et tout autre document permettant la réalisation de ces travaux

### **- Enedis : renouvellement des réseaux HTA les Bruyères D2022.01.28.017**

Enedis a pour projet de renouveler la ligne aérienne HT par la pose du réseau en souterrain. Deux PRCS (poste rural compact simplifié) et une armoire de coupure HTA vont être posés lieux dits « les Bruyères » et « La Marnière » de Saint Germain des Grois. Ces deux postes sont sur le territoire de Saint Germain des Grois. Un avis favorable est émis à l'unanimité sur ce dossier.

### **- Gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux D2022.01.28.018**

La commune a l'obligation d'obtenir les plans des différents réseaux (électricité...) avant de commencer des travaux de terrassement. La solution DICT.fr permet de saisir les déclarations et les demandes de plans sont acheminés par le sogelink-dict.fr automatiquement à tous les exploitants. Un devis a été demandé pour ce service, il s'élève à 300 € TTC. Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tout document permettant la mise en place de cette gestion des dict.

### **- Facturation du remplacement d'une barrière de protection devant la pharmacie D2022.01.28.019**

La barrière de protection située devant la pharmacie a été cassée par M. Gossin. Cette barrière a été remplacée. Monsieur le Maire propose de facturer le remplacement. Le coût d'achat du matériel est de 102.60 €. Le conseil municipal autorise M. Le Maire à facturer la somme de 102.60 à M. Gossin.

### **- dépôt sauvage d'ordures D2022.01.28.020**

Lors de son déménagement, M. Sivy a déposé des ordures en très grande quantité dans le chemin de la Voie. Ses coordonnées ont été trouvées dans les sacs et une plainte a été déposée en gendarmerie. Monsieur le Maire propose de facturer la somme de 100 € à M. Sivy correspondant au temps passé par les employés communaux pour ramasser et déposer les détritrus à la déchetterie de Rémalard. Le conseil municipal accepte cette proposition.

## **Eglise : convention pour la participation de BPN aux travaux de restauration de la nef D2022.01.28.021**

Les travaux de restauration de nef ont été réalisés en 2021 pour la somme de 38000 €. Une subvention du Conseil Départemental a été accordée pour un montant de 7600 €. Le montant restant à la charge de la Commune serait de 30400 €. Il est proposé à l'Association BPN une prise en charge de 50 % de cette somme soit 15200 € et la signature d'une convention officialisant cette participation. Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention.

### **Contrats de prévoyance et de santé**

Depuis 2007, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux dépenses engagées par leur agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire cette participation financière des employeurs publics à compter :

- du 1er janvier 2025 pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20 % d'un montant de référence,
- Du 1er janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50 % d'un montant de référence.

Les montants de référence seront précisés par décret prochainement;

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupe de travail qui sera composé d'élus et d'agents afin de réfléchir sur ce dossier, ce que le conseil municipal accepte. Les maire et adjoints feront partie de ce groupe de travail.